



Arrêté municipal Relatif aux horaires d'éclairage public

Le Maire de la commune de LION-SUR-MER

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
VU l'arrêté municipal en date du 30 avril 2015 rendu exécutoire le 7 mai 2015 portant extinction de l'éclairage public sur tout le territoire communal ;
CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;
CONSIDERANT qu'à certaines heures (plages horaires peu fréquentée) l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de LION-SUR-MER sont modifiées à compter du 1^{er} novembre 2022, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : Sur la commune de LION-SUR-MER, l'éclairage public sera éteint de 0h00 à 6h00, tous les jours de la semaine. Cette mesure est permanente.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié en ligne sur le site internet de la ville <https://lionsurmer.com> et affiché en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie du Calvados
- Monsieur le Président de la communauté urbaine CAEN LA MER
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'OUISTREHAM
- Monsieur le responsable des services techniques de LION-SUR-MER

Fait à LION-SUR-MER, le 20 septembre 2022

Le Maire, D. RÉGEARD



Accusé de réception en préfecture
014-211403654-2022-09-20-ARRETE-20-09-22-AR
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022